

Publié le 28/09/2022



## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_3457\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**MISE EN SÉCURITE-PROCÉDURE URGENTE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**HABITATION N° 9 RUE DES CLOS DU SUD SUR  
LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D' EQUEURDREVILLE-  
HAINNEVILLE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

**Référence cadastrale section AY01 n° 123**

Vu le rapport de visite, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- l'escalier en bois menant à la terrasse est très dégradé, que les assemblages ne tiennent plus et que certaines marches sont prêtes à céder.
- la terrasse suspendue en bois montre des signes de dégradation sur certaines des lames qui risquent de casser et d'autres avec des signes de pourriture.
- les garde-corps ne sont plus suffisamment résistants pour retenir une chute de personne.
- Les systèmes de fixation sont insuffisamment dimensionnés.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers :

- Risque de chutes de personnes

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

# ARRÊTÉ

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société PRESQU'ILE HABITAT, ayant son siège social au 1 rue de Nancy, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le SIREN n° 2750000016, représentée par Monsieur Benjamin André agissant comme directeur général :

Est mise en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification d'effectuer sur la parcelle cadastrée section AY n° 123 les actions suivantes :

- Réparer l'escalier pour sécuriser l'accès à la terrasse.
- Réparer les parties dégradées de la terrasse pour en permettre l'usage en toute sécurité.
- Réparer les garde-corps pour empêcher les chutes de personnes.
- Revoir les systèmes de fixations insuffisamment dimensionnés vis-vis des efforts à supporter.

## **ARTICLE 2**

Dans l'attente de la réalisation des travaux prescrits, la terrasse et l'escalier y menant sis 9 rue des Clos du Sud sont interdits à toute occupation et utilisation.

L'accès à cet ensemble doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Ces accès ne seront autorisés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur les accès de la terrasse et l'escalier concernés ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

## **ARTICLE 4**

Faute pour la société citée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article dans le délai imparti, il y sera procédé d'office à ses frais.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La société mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6**

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **28 SEP. 2022**

**Pour le Maire**

**L'Adjoint délégué**

**Pierre-François LEJEUNE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Lejeune', is written over the right side of the official seal.

